

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1328

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 28**

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L'État respectera l'utilisation de semences de ferme en garantissant un cadre réglementaire plus souple pour les agriculteurs choisissant cette pratique qui limite les traitements phytosanitaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les pratiques d'utilisation de « semences de ferme » ou « fermières » contribuent à garantir une plus grande autonomie des exploitations, à limiter les coûts de production de certaines denrées agricoles et l'usage de produits phytosanitaires sur les semences.

A ce titre, il s'agit d'une pratique durable qui doit être soutenue, et non contrainte par un cadre réglementaire extrêmement stricte à ce jour.